

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

Le contentieux du licenciement économique collectif → PAGE 38

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

CONTRAT DE TRAVAIL

**La qualification de cadre dirigeant sous le contrôle des juges
parisiens** → PAGE 9

Arthur LAMPERT

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Prise de participation suivie d'une OPA = projet global ? → PAGE 22

Arnaud TEISSIER

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ
Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 136 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2020 : 301,20 € TTC - Abonnement étranger 2020 : 325 €
Prix au numéro France : 40,84 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



SOMMAIRE

Bulletin n° 11 • Novembre 2020

ACTUALITÉ

PAGE 5

CONTRAT DE TRAVAIL

114g2 La qualification de cadre dirigeant sous le contrôle des juges parisiens

PAGE 9

Arthur LAMPERT

CA Paris, P. 6, ch. 6, 1^{er} juill. 2020, n° 17/13134

Interlocuteur des salariés, des représentants du personnel, de l'inspection du travail et d'autres organes externes à l'entreprise, le Directeur des ressources humaines apparaît comme le « chef d'orchestre » de la politique sociale de l'entreprise. Les prérogatives qu'il exerce font-elles nécessairement de lui un « cadre dirigeant », statut légal permettant à son employeur de le soustraire aux dispositions relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires, au repos et aux jours fériés ?

114e9 Chronique Contrat de travail

PAGE 12

Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

RELATIONS PROFESSIONNELLES

114g5 Prise de participation suivie d'une OPA = projet global ?

PAGE 22

Arnaud TEISSIER

TJ Paris, 9 oct. 2020, n° 20/56077

Dans le cadre d'une ordonnance de référé rendue le 9 octobre 2020, le Tribunal judiciaire de Paris a prononcé la suspension de l'opération d'acquisition par Veolia des actions de Suez détenues par Engie (29,9 % du capital) et l'OPA de Veolia sur Suez, tant que les comités sociaux et économiques (CSE) concernés (au sein du groupe Suez) n'auront pas été consultés. Cette action judiciaire a été engagée à l'initiative de ces derniers au motif qu'ils n'avaient pas été informés et consultés préalablement à cette opération. Le Tribunal judiciaire a donc donné gain de cause aux CSE en rendant une ordonnance très motivée. Certaines argumentations retenues ne manquent pas de surprendre.

114f3 Chronique Relations professionnelles

PAGE 25

Gilles AUZERO et Christophe MARIANO

CONTENTIEUX SOCIAL

114g1 Quel juge pour connaître des questions de santé et sécurité au travail dans le cadre d'un PSE ?

PAGE 33

Mathilde CARON

TA Montreuil, 23 juill. 2020, n° 2001959

Dans la droite ligne de la décision du tribunal des conflits n° 4189 du 8 juin 2020, le tribunal administratif de Montreuil s'est prononcé sur la question du contrôle par le DIRECCTE du caractère suffisant des mesures d'évaluation et de prévention des risques dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde de l'emploi rendu nécessaire par le projet de réorganisation d'une UES.

DOSSIER LE CONTENTIEUX DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE COLLECTIF

PAGE 38

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

114g4 Le contentieux des licenciements économiques devant le Conseil d'État (2013-2020)

PAGE 38

Olivier DUTHELLET DE LAMOTHE

Cet article dresse un bilan d'ensemble de la jurisprudence du Conseil d'État en matière de licenciement économique, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Après avoir rappelé les principes fondateurs de cette jurisprudence, tels qu'ils résultent des arrêts d'assemblée du 22 juillet 2015, il analyse les différents compartiments de cette jurisprudence et décrit les tentatives de remise en cause du bloc de compétence administrative, avant de dresser le bilan, très positif, de cette jurisprudence.

114h4 Le contentieux du licenciement économique collectif devant la Cour de cassation

PAGE 52

Joël GRANGÉ et Grégoire LOISEAU

Si le juge judiciaire est demeuré en charge des contentieux individuels relatifs au bien-fondé des licenciements économiques, la jurisprudence de la Cour de cassation est devenue en grande partie, sur l'aspect collectif, complémentaire de celle du Conseil d'État. Supervisant la répartition des compétences administratives et judiciaires, la Cour de cassation veille en particulier au respect du bloc de compétence. Mais elle se positionne aussi, à la marge, sur les questions qu'elle identifie comme étant du ressort du pouvoir judiciaire.

Table chronologique des sources commentées

2020			
JUILLET			
CA Paris, P. 6, ch. 6, 1 ^{er} juill. 2020, n° 17/13134.....p. 9	114g2	Cass. soc., 23 sept. 2020, n° 18-25770, FS-PB	p. 19 114g8
TA Montreuil, 23 juill. 2020, n° 2001959.....p. 33	114g1	Cass. soc., 23 sept. 2020, n° 18-23474, F-PB	p. 25 114f8
AOÛT		Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 18-24881, FS-PBRI	p. 12 114g6
D. n° 2020-1066, 17 août 2020 : JO 19 août 2020, texte		Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-10352, FS-PB	p. 15 114h1
n° 6	114j1	Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 18-23474, F-PB	p. 15 114h1
SEPTEMBRE		Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-12885, F-PB	p. 16 114h2
CE, 21 sept. 2020, n° 425216	114f5	Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-11974, FS-PBI	p. 18 114g7
CNIL, « Coronavirus (COVID-19) : les rappels de la		Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-15675, FS-PB	p. 20 114g9
CNIL sur la collecte de données personnelles par les		Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-15505, F-PB	p. 27 114f4
employeurs », 23 sept. 2020	114h8	Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 18-18266, FS-PB	p. 30 114f9
		OCTOBRE	
		TJ Paris, 9 oct. 2020, n° 20/56077	p. 22 114g5
		Cass. soc., 14 oct. 2020, n° 19-12275, F-PB.....	p. 17 114h0
		CE, 19 oct. 2020, n° 444809	p. 15 114h1

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr